



## PROCES-VERBAL

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2022

Le Conseil Municipal de Vaunaveys-le-Haut, régulièrement convoqué le 25 février 2022, s'est réuni à 18h30 au nombre prescrit par la loi, au sein de la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27  
Nombre de conseillers présents ou représentés : 26  
Nombre de procurations : 7

**Étaient présents :** Mmes BOASSO, BAUDOIN, COURANT, CRAPOULET, GARCIN, DELAGE, LEMAITRE, MERMIER, ODRU, RAMEL, WIPF, MM. PORTA, ARGOUD-PUY, ASTIER-PERRET, BOYER, ECHINARD, FAURE, MARTIN, PAILLET.

**Pouvoirs :** M. CHASSERY à Mme BAUDOIN, Mme COUSTOULIN à Mme GARCIN, M. GARCIA à M. PAILLET, M. GARCIN à M. BOYER, Mme MAS à Mme ODRU, M. RUGGIU à M. MARTIN, Mme SIONNET à Mme MERMIER.

**Absent excusé :** M. PARAZON

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne Monsieur ASTIER-PERRET à l'unanimité pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à approuver le compte rendu du 09 février 2022. Ce dernier a été mis à disposition du Conseil municipal pour lecture.

Le compte rendu de la séance du 09 février 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose l'ajout d'une délibération supplémentaire concernant « URBANISME : Autorisation de signature d'une convention, portant sur la constitution de servitudes de passage de canalisations électriques souterraines ». Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point.

#### ***1. Approbation du procès-verbal de la séance du 09 février 2022***

#### ***2. Délibération 006 : FINANCES***

#### **Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) pour l'exercice 2022**

Dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants, le D.O.B constitue une étape obligatoire, et ce conformément à l'article 21 du Règlement intérieur du Conseil municipal, approuvé au cours de sa séance du 18 septembre 2014, et aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le D.O.B représente une étape essentielle de la procédure budgétaire de la collectivité et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la commune afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Les objectifs du D.O.B sont notamment les suivants :

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité ;
- Informer sur sa situation financière.

Une note explicative de synthèse a été adressée préalablement aux membres du conseil. Les termes du D.O.B sont retranscrits dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Un échange a lieu sur l'évolution du taux de taxe foncière en lien avec l'inflation. D'une part, une augmentation pourrait être envisagée pour compenser l'inflation. Un autre point de vue est porté de dire qu'il pourrait ne pas être appliqué d'augmentation du taux pour ne pas peser sur les budgets des ménages. L'avis converge vers une augmentation progressive du taux au fil des années en lien avec l'inflation et le développement des services portés par la collectivité.

Concernant les investissements, il est précisé que l'investissement est également accompagné par les investissements portés par Grenoble Alpes Métropole (ex : aménagement de la contre-allée d'Uriage, eau et assainissement) et par le SMMAG pour les mobilités (ex : augmentation de la fréquence de la ligne 23, les 2 quais bus de la Tuilerie représentent de l'ordre de 80.000 € d'investissement par exemple).

Après que chacun ait pu s'exprimer, il est considéré, à l'unanimité, que le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2022 a eu lieu.

### **3. Délibération 007 : RESSOURCES HUMAINES**

#### **Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

*Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

*Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.*

*Considérant le tableau des emplois,*

*Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet afin d'assurer la gestion du service Ressources Humaines, suite à un départ en retraite, et dont la rémunération sera calculée au maximum sur la base de l'indice brut 486, indice majoré 420.*

#### **Il est demandé au Conseil municipal**

- **DE CREER** un poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022,
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget,
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs.

**Décision adoptée à l'unanimité**

### **4. Délibération 008 : CONVENTION**

#### **Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de fonds de concours entre la commune de Vaulnaveys-le-Haut et Grenoble-Alpes Métropole relative à la requalification de la contre-allée de l'avenue d'Uriage.**

#### **Exposé des motifs :**

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole exerce de plein droit sur l'ensemble de son territoire les compétences voirie et aménagement des espaces publics dédiés aux modes de déplacement urbain.

La contre allée de l'avenue d'Uriage s'inscrit dans un cadre paysager patrimonial fort : thermes, golf, parcs, grandes demeures. La dégradation du patrimoine arboré protégé nécessite un remplacement des arbres et offre

l'opportunité de valoriser l'ensemble de l'espace au sol avec la requalification de la contre-allée, favorisant la promenade historique et les usagers en modes actifs (piétons/cycles).

Dans le cadre des travaux de construction d'une nouvelle résidence d'autonomie sur le secteur, la Métropole souhaite réaliser des travaux d'aménagement complémentaires en plantant des arbres et en renouvelant les espaces verts et le revêtement de la contre-allée de l'avenue d'Uriage, entre le rond-point de la route de Prémol et la nouvelle résidence autonomie.

Par ailleurs, une traversée piétonne sera réalisée sur l'ex RD 524 et le trottoir amélioré, afin de sécuriser le cheminement piéton et créer une continuité accessible entre la contre-allée et le chemin de la Rippa.

Enfin, un accès mutualisé ainsi qu'une aire de présentation des ordures ménagères seront aménagés pour la nouvelle résidence autonomie, la copropriété « les Terrasses du Golf d'Uriage » et la maison individuelle située au n° 2654 avenue d'Uriage.

Le coût prévisionnel de l'opération au stade PRO/EXE des études est estimé à **380 325,99 € TTC**.

Le montant des travaux relevant de la compétence de la Ville de Vaulnaveys-le-Haut s'établit à **54 598.82 € TTC** et correspond au montant estimatif de l'ingénierie et des travaux d'éclairage public et d'espaces verts, hors arbres. Ce montant déterminé sur la base du chiffrage de l'étude PRO/EXE, sera versé par la Ville au profit de Grenoble-Alpes Métropole suivant les modalités décrites dans la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Compte tenu de l'unicité de l'opération et de la complexité à laquelle conduirait la réalisation de travaux concomitants sous plusieurs maîtrises d'ouvrage distinctes à l'intérieur d'un même périmètre, les parties ont souhaité recourir aux modalités de maîtrise d'ouvrage unique telle que l'article L.2422-12 du Code de la commande publique (Créé par Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018), qui permet, lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages publics, que ces maîtres d'ouvrages désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans le cadre d'une convention.

Les deux parties conviennent de nommer Grenoble-Alpes Métropole comme maître d'ouvrage unique responsable de l'ensemble de l'ingénierie et des travaux afin de réaliser des économies et d'assurer la cohérence des travaux, notamment ceux concernant l'éclairage public et le renouvellement des espaces verts de la contre-allée.

De plus, la Commune ayant souhaité du mobilier urbain d'un standard plus élevé que ceux proposés par la Métropole, un dispositif de versement de fonds de concours embellissement vient compléter cette convention pour un montant de **7 622.50 € HT**

Le montant définitif de la participation de la Ville sera ajusté en fonction du coût réel de réalisation des travaux, à la hausse comme à la baisse.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

*Vu les articles L5217-8 et L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le transfert de la voirie de plein droit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 à Grenoble-Alpes Métropole,*

*Vu l'article L.2422-12 du Code de la commande publique*

*Vu le projet de convention financière avec la Métropole fixant les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage et de son exécution dans le cadre de l'opération de requalification de la contre allée de l'avenue d'Uriage à Vaulnaveys-le-Haut,*

**Considérant** que le projet permet d'embellir la contre-allée avec des aménagements paysagers,

- **D'APPROUVER** le plan de financement présenté.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la présente convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la requalification de la contre-allée de l'avenue d'Uriage avec Grenoble-Alpes Métropole.

***Décision adoptée à l'unanimité***

## 5. Délibération 009 : BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

**Autorisation de signature d'une convention culturelle entre les communes de Champ-sur-Drac, Jarrie, Vizille, Séchilienne et Vaulnaveys-Le-Haut, portant sur les mesures de financement des actions réalisées en avril et mai 2022 dans le cadre du projet « Les Intermèdes : Education aux médias et à l'information »**

Les bibliothèques et médiathèques des communes de Champ sur Drac, Jarrie, Vaulnaveys-Le-Haut, Vizille et Séchilienne ont souhaité s'associer afin d'organiser Les Intermèdes sur la thématique de l'Education aux médias et à l'information. Les manifestations/rencontres se dérouleront d'avril à mai 2022.

Afin d'établir les modalités de collaboration, une convention jointe à la présente délibération est proposée.

Les signataires de la présente convention confirment leur engagement à financer les actions engagées sur l'année 2022 dans le cadre du projet : « *Les Intermèdes : Education aux médias et à l'information* » et à confier le portage financier de ces actions à la commune de Champ-sur-Drac. Ils conviennent de fixer les modalités définitives de financement de l'opération.

La commune de Champ-sur-Drac assurera le portage financier des opérations réalisées en 2022 en tant que maître d'ouvrage afin de simplifier la gestion administrative et comptable de l'opération. Le coût global des actions n'excèdera pas 3700€ TTC.

Chacune des communes s'engage à verser à la commune de Champ-sur-Drac – sur la base du bilan financier qu'elle aura établi en tant que porteur du projet 2022 – la somme correspondant au pourcentage défini comme ci-après :

- Jarrie = 29% du coût réel des actions réalisées en 2022 subventions déduites
- Vizille = 29% du coût réel des actions réalisées en 2022 subventions déduites
- Vaulnaveys-le-Haut = 12% du coût réel des actions réalisées en 2022 subventions déduites
- Séchilienne = 1% du coût réel des actions réalisées en 2022 subventions déduites

Dans l'hypothèse où le projet n'obtiendrait pas de subvention, les communes s'engagent à verser à la commune de Champ-sur-Drac au maximum les sommes suivantes :

- Jarrie = 1015 € TTC (29%)
- Vizille = 1015 € TTC (29%)
- Vaulnaveys-le-Haut = 420 € TTC (12%)
- Séchilienne = 35 € TTC (1%)

### **Il est demandé au Conseil municipal :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention culturelle entre les communes de Champ-sur-Drac, Jarrie, Vizille, Séchilienne et Vaulnaveys-Le-Haut portant sur les mesures de financement des actions réalisées en avril et mai 2022 dans le cadre du projet « Les Intermèdes : Education aux médias et à l'information ».

*Décision adoptée à l'unanimité*

## 6. Délibération 010 : INTERCOMMUNALITE

**Approbation de la modification des statuts du S.I.C.C.E.**

Le Maire rappelle que le syndicat intercommunal de coopération et des compétences enfance SICCE a un périmètre d'action composé de 15 communes membres que sont les communes de Brié et Angonnes, Champagnier, Champ sur Drac, Herbeys, Jarrie, Montchaboud, Notre Dame de Commiers, Notre Dame de Mésage, Saint Barthélémy de Séchilienne, Saint Georges de Commiers, Saint Pierre de Mésage, Séchilienne, Vaulnaveys le Bas, Vaulnaveys le Haut, et Vizille.

Il indique également que le syndicat est habilité à exercer 5 compétences optionnelles :

La compétence n°1 : l'accompagnement aux activités de la vie scolaire du collège de Jarrie

La compétence n°2 : la mise en place des études et diagnostics enfance et jeunesse sur le territoire des communes membres ainsi que la signature, au nom des communes membres, d'un contrat enfance/jeunesse avec la caisse d'allocations familiales de l'Isère et enfin, le suivi administratif et financier du contrat pour le compte des communes

La compétence n°3 : création, aménagement, entretien et gestion des établissements d'accueil du jeune enfant

La compétence n°4 : création, aménagement, entretien et gestion du relais petite enfance.

La compétence n°5 : création, aménagement, entretien et gestion des lieux d'accueil enfants parents

Les modifications des statuts portent sur les articles suivants :

**L'article 1 est rédigé comme suit :**

Le 1<sup>er</sup> septembre 2021, les communes de Brié et Angonnes (Délibération du 31 mars) et Herbeys (Délibération du 29 mars 2021) adhèrent au S.I.C.C.E pour la compétence n°3 : Création, aménagement, entretien et gestion des établissements d'accueil du jeune enfant. (Délibération 14 du 3 juin 2021)

Le 1<sup>er</sup> septembre 2021, les communes membres par compétence sont les suivantes :

<b>Communes membres</b>	<b>Compétence n°1 :</b> Accompagnement aux activités de la vie scolaire du collège de Jarrie	<b>Compétence n°2 :</b> Contrat enfance jeunesse avec la caisse d'allocations familiales de l'Isère	<b>Compétence n°3 :</b> Création, aménagement,, entretien et gestion des établissements d'accueil du jeune enfant	<b>Compétence n°4 :</b> Création, aménagement,, entretien et gestion des relais petite enfance	<b>Compétence n°5 :</b> Création, aménagement, entretien et gestion des lieux d'accueil enfants parents
Brié et Angonnes	x		x	x	x
Champagnier	x	x	x	x	
Champ sur Drac	x	x	x	x	x
Herbeys			x	x	x
Jarrie	x	x	x	x	x
Montchaboudd			x	x	
Notre dame de Commiers	x			x	
Notre Dame de Mésage			x	x	x
Saint Barthélémy de Séchilienne			x	x	x
Saint Georges de Commiers	x	x		x	
Saint Pierre de Mésage				x	x
Séchilienne				x	
Vaulnaveys le Bas				x	
Vaulnaveys le Haut			x	x	x
Vizille			x	x	x

**L'article 2 est rédigé comme suit :**

La compétence n°2 : la mise en place des études et diagnostics enfance et jeunesse sur le territoire des communes membres ainsi que la signature, au nom des communes membres, d'une convention territoriale globale avec la

caisse d'allocations familiales de l'Isère et enfin, le suivi administratif et financier de la convention pour le compte des communes membres.

La compétence n°4 : création, aménagement et gestion des relais petite enfance.

**L'article 5 est rédigé comme suit :**

Conformément à l'article du CGCT L 5211-18, à compter de la notification de la délibération du SICCE au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création du SICCE. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le reste de l'article est inchangé.

**L'article 6 est rédigé comme suit :**

Le retrait d'une commune membre, d'une ou plusieurs compétences, est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création du SICCE. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du syndicat au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable. (Article L 5211-19)

Le reste de l'article est inchangé.

**L'article 10 est rédigé comme suit :**

19 % des dépenses d'administration générale attribuées à la compétence « gestion du relais petite enfance »

Les articles 3, 4, 7, 8, 9 et 11 restent inchangés.

Ces modifications seront effectives au 1er janvier 2022.

**Monsieur le Maire précise également au Conseil Municipal qu'une nouvelle modification des statuts interviendra au 1er semestre 2022 pour intégrer la prise de compétence pour certaines communes dont Vaulnaveys-le-Haut de la compétence n°2 relative à la convention territoriale globale (CTG) en lien avec la signature de la nouvelle CTG avec la CAF de l'Isère.**

**Il est proposé au Conseil municipal d'accepter ces modifications.**

*Décision adoptée à l'unanimité*

**7. Délibération 011 : URBANISME**

**Autorisation de signature d'une convention, portant sur la constitution de servitudes de passage de canalisations électriques souterraines**

Il est porté à la connaissance du conseil municipal un exemplaire de la convention signée entre la société ENEDIS et le maire de la commune de **Vaulnaveys-le-Haut** pour constituer des servitudes de **PASSAGE DE CANALISATIONS ELECTRIQUES SOUTERRAINES**.

Ainsi que d'accès des agents ENEDIS, de non-aedificandi, de pose et passage des divers accessoires nécessaires à l'installation, au profit de tout fonds dominant appartenant à la société dénommée ENEDIS (anciennement ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE), Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000).

Il résulte de cette convention que ces droits seraient consentis sur une parcelle cadastrée COMMUNE DE VAULNAVEYS-LE-HAUT SECTION AI N°0323 appartenant à notre commune moyennant une indemnité DE 15 €.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- PROCEDER à la signature de tout acte constituant ces servitudes ou droits réels de jouissance spéciale aux charges, conditions, indemnités prévues dans la convention ou à défaut, aux charges, conditions et indemnités que le mandataire estimera convenables, stipuler que l'acte sera établi conformément au droit commun des servitudes conventionnelles, et en cas de litige, lier à ce titre l'interprétation du juge par application de l'article 12 du code de procédure civile pour éviter toute contestation;
- REQUERIR la publicité foncière ;
- FAIRE toutes déclarations ;

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le MANDANT déclare déroger aux dispositions de l'article 1161 du code civil en autorisant le MANDATAIRE de représenter plusieurs parties au contrat, même en opposition d'intérêts.

Aux effets ci-dessus PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.**

*Décision adoptée à l'unanimité*

## **7. Informations**

Crise Ukrainienne :  
Informations sur la mise à disposition d'un logement communal et l'organisation d'une collecte solidaire.

## **8. Questions diverses**

x

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.**

## CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2022

### DELIBERATIONS

2022/006/03-03	FINANCES	Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) pour l'exercice 2022
2022/007/03-03	RESSOURCES HUMAINES	Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe
2022/008/03-03	CONVENTION	Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de fonds de concours entre la commune de Vaulnaveys-le-Haut et Grenoble-Alpes Métropole relative à la requalification de la contre-allée de l'avenue d'Uriage.
2022/009/03-03	BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE	Autorisation de signature d'une convention culturelle entre les communes de Champ-sur-Drac, Jarrie, Vizille, Séchilienne et Vaulnaveys-Le-Haut, portant sur les mesures de financement des actions réalisées en avril et mai 2022 dans le cadre du projet « Les Intermèdes : Education aux médias et à l'information »
2022/010/03-03	INTERCOMMUNALITE	Approbation de la modification des statuts du S.I.C.C.E.
2022/011/03-03	URBANISME	Autorisation de signature d'une convention, portant sur la constitution de servitudes de passage de canalisations électriques souterraines

Nom	Prénom	Fonction	Présence	Signature
PORTA	Jean-Yves	Maire	Présent	
CARRIERE	Lorine	1er Adjoint	Présente	
COURANT	Isabelle	2ème Adjoint	Présente	
ARGOUD-PUY	Yves	3ème Adjoint	Présent	
MERMIER	Martine	4ème Adjoint	Présente	
CHASSERY	Eric	5ème Adjoint	Absent	
ASTIER-PERRET	Matthieu	conseiller municipal	Présent	
BOASSO	Sylvie	conseillère municipale	Présente	
BOYER	Patrick	conseiller municipal	Présent	
COUSTOULIN	Nathalie	conseillère municipale	Absente	
CRAPOULET	Christine	conseillère municipale	Présente	
DELAGE	Sandrine	conseillère municipale	Présente	
ECHINARD	Yann	conseiller municipal	Présent	
FAURE	Philippe	conseiller municipal	Présent	
GARCIA	René	conseiller municipal	Absent	
GARCIN	Daniel	conseiller municipal	Absent	
GARCIN	Pascale	conseillère municipale	Présente	
LEMAITRE	Marie-Pierre	conseillère municipale	Présente	
MARTIN	Boris	conseiller municipal	Présente	
MAS	Catherine	conseillère municipale	Absente	
ODRU	Salima	conseillère municipale	Présente	
PAILLET	Charles	conseiller municipal	Présent	
PARAZON	Philippe	conseiller municipal	Absent	
RAMEL	Fabienne	conseillère municipale	Présente	
RUGGIU	Jean	conseiller municipal	Absent	
SIONNET	Patricia	conseillère municipale	Absente	
WIPF	Aurélie	conseillère municipale	Présente	